

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 19 (1881)
Heft: 30

Artikel: Charité britannique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an 4 fr. —
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 6 fr. 60

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

L'impôt militaire à Nyon.

Depuis de nombreuses années, tous les citoyens de Nyon, soumis à l'impôt militaire, se réunissent à époque fixe, ensuite d'avis publié dans le *Courrier de la Côte*, en ces termes :

« Tous les officiers, sous-officiers et matelots de la marine fédérale sont convoqués, etc. »

Ce jour-là ils payent leur impôt militaire, font une petite course en bateau, puis terminent la partie par un gai banquet, où discours et chansons ne font jamais défaut.

Il est très probable, nous dit à ce sujet un de nos abonnés de Nyon, que bon nombre de ceux qui prennent part à cette petite fête, précédée de l'annonce comique qu'on vient de lire, ne se sont peut-être jamais douté que la marine dont ils parlent en plaisantant, a existé assez longtemps sur le lac Léman. Nous avons du reste donné quelques détails sur cette flotille de guerre, dans la 2^{me} série des *Causeries du Conteur*, et tout récemment encore, la *Gazette de Lausanne* a publié sur ce sujet, une remarquable notice tirée des archives de Berne, par M. A. de Goumæns-Wurstemberger, sous le titre : *La marine bernoise sur le lac Léman*.

En 1793, le commandement de la flotille fut confié au colonel Aug. de Crousaz, qui avait fait deux campagnes sur mer et assisté au siège de Gibraltar. Il porta l'effectif des officiers, sous-officiers et canonniers-matelots à 450, formant trois divisions. La flotille était alors stationnée à Ouchy et le château de Chillon lui servait d'arsenal.

C'est à cette époque que fut délivré le brevet transcrit ci-après et dont l'original dépose entre les mains de notre abonné.

Cette pièce, qui confirme ce qui vient d'être dit, est assez curieuse pour être mise sous les yeux de nos lecteurs.

NOUS AUGUSTE DE CROUSAZ,
 Colonel et Comandant en Chef la Marine de Leurs
 Excellences Nos Souverains Seigneurs de la Ville
 et République de Berne.

A vous Mr Jean Antoine BAUD, Salut !

Vû vos bons et Loyaux Services, rendus successivement dans les grades de fourrier Ecrivain et de quartier Maître de la Marine :

La présente, est pour vous annoncer que, d'après les ordres de Leurs Excellences du Conseil de Guerre, en datte du dixième Juin 1793 (Lesquels, me confère le pouvoir d'établir des Adjudants :) que je vous ai choisi par préférence sur tout autre, pour remplir la première de ces places; espérant que vous continuerez de mériter Les graces du Souverain, en vous conformant avec Zèle à ce que la Patrie exige de vous.

Votre rang est entre les Sous-Lieutenants et les Premiers Bas officiers, et vous porterez l'épaulette pour vous distinguer de ces derniers.

En conséquence de la teneur ci-dessus, il est ordonné à tous les quartiers Maîtres et fourriers Ecrivains du Corps; Patrons-Pilotes et Contre Maîtres; Tambours, Charpentiers et Matelots; de vous reconnaître en la susdite qualité, et d'obéir à tous les ordres dont vous serez le porteur, et de respecter votre personne comme celle des Officiers subalternes du Corps.

Donné au port et station d'Ouchy, ce 15 Juin 1793.

(Signé) Auguste DE CROUSAZ, colonel
 et Commandant en chef de la
 Marine de Leurs Excellences.

(L. S.) Vu par moi Commis d'Exercice
 en vertu de l'arrêté du Petit
 Conseil du 30 Août 1803.

Nyon le 25 septembre 1803.

(Signé) GAUDIN, Capt.

D'après un arrêté du Petit Conseil, en date du 30 août 1803, les officiers brevetés par le gouvernement helvétique et dans l'ancienne milice bernoise, quoique n'étant plus soumis à un service régulier, pouvaient néanmoins être remis en activité. Ils furent en conséquence tenus de faire viser leur brevet par le commis d'exercice de leur commune, ainsi qu'on le voit au pied du document ci-dessus.

Charité britannique.

On a souvent parlé des moyens employés par l'Angleterre pour se créer de nouvelles colonies et étendre ses ramifications commerciales dans toutes les parties du monde. La religion est un de ces moyens : On débute par l'envoi, au milieu de po-

pulations soi-disant sauvages, de missionnaires autour desquels viennent successivement se grouper un certain nombre de colons, à la recherche d'une position sociale. Quelque conflit ne tarde pas à éclater entre les naturels et les nouveaux débarqués; puis la force intervient et l'on s'implante là tout à fait, au nom de la civilisation.

Mais une histoire peu connue est celle de la prise de possession du Canada. Nous la trouvons dans une correspondance de M. de Baccourt, ancien ministre de France à Washington, et dont M^{me} la comtesse de Mirabeau, sa nièce, vient de publier quelques fragments fort intéressants*.

« Après la paix fatale de 1753, par laquelle la France céda une grande partie du Canada, et entre autres celle nommée Acadia, à l'Angleterre, le gouvernement anglais commença par changer le nom d'Acadia en celui de Nouvelle-Ecosse, qu'elle porte encore maintenant; puis, en 1755, il y fut publié un ordre enjoignant à tous les habitants, sans exception, de se rendre, le 5 septembre, dans des lieux qu'on indiquait sur différents points de la contrée. Les habitants s'y rendirent en effet, bien loin de se douter de quoi il s'agissait, et d'ailleurs, pour éviter les peines sévères dont on menaçait ceux qui manqueraient à l'appel. On leur signifia, aux différentes réunions, un décret du gouvernement britannique déclarant toutes leurs propriétés, de quelque nature qu'elles fussent, confisquées au profit de la couronne d'Angleterre; seulement on leur permettait d'emporter leur argent comptant et leurs vêtements. Mais il fallait se préparer à quitter le pays pour être transportés à cinq cents milles de là, dans la partie la plus reculée du Canada. Le jour du départ, c'est-à-dire cinq jours après la publication, le 10 septembre 1755, les troupes furent mises en mouvement pour contraindre les récalcitrants. On s'empara d'abord des hommes jeunes et vigoureux et on les fit marcher dans un premier convoi; les femmes, les vieillards et les enfants suivirent plus tard. Les plus déterminés s'enfuirent au fond des forêts les plus sauvages, près des rives du fleuve St-Jean, inexplorées jusqu'alors. Prières, larmes, supplications, rien ne pût arrêter l'exécution de cet ordre inique et barbare, et dix-huit mille Français furent ainsi arrachés à leurs terres bien cultivées et fertiles, dépouillés de leurs propriétés, séparés de leurs familles — car on les divisa par petites bandes — et transportés dans des provinces éloignées où ils furent dispersés avec l'humiliation, la pauvreté et le désespoir pour compagnons, au milieu de populations protestantes, hostiles à leur religion, à leur pays, à leurs mœurs, à leurs usages, sans rien savoir du sort les uns des autres, et sans la moindre espérance de jamais se revoir.

Un fait curieux se rattache à cette lamentable histoire: Quelques-uns de ces malheureux s'étant sauvés sur les bords de la rivière Saint-Jean, il

n'en fut plus question. Cinquante ans se passèrent jusqu'à ce que les Etats-Unis et l'Angleterre, se querellant sur leurs frontières du Canada, il devint nécessaire d'explorer les contrées mentionnées dans le traité de 1783, par lequel l'Angleterre a reconnu l'indépendance des Etats-Unis. En 1803, des ingénieurs anglais et américains se rendirent sur les rives de la rivière Saint-Jean pour chercher les traces de la limite fixée par le traité. Quel fut leur étonnement en rencontrant au milieu de ces bois qu'on croyait absolument déserts, une population de mille à douze cents Français, dont l'existence était absolument ignorée du monde entier; ils avaient gardé leur langue, leurs usages et leur religion, et pendant cinquante années, le clergé du Canada leur avait envoyé des prêtres, en tenant leur retraite si secrète, que personne en Angleterre ni aux Etats-Unis, ne se doutait qu'ils fussent là. Après avoir été découverts, quelques-uns restèrent dans leur campement où ils sont encore; d'autres passèrent du côté des Etats-Unis, d'autres enfin entrèrent dans les possessions anglaises.

Se lever à la clinquette.

Voilà une expression du Pays-roman, dont la signification, bien connue, veut dire qu'on s'est levé à l'aube, au point du jour. Mais recherchons-en l'origine. Comme on parle du cliquetis des armes; comme on appelle quincailier ou clinquantier le marchand qui vend des objets clinquants, c'est-à-dire brillants et qui font du bruit en les maniant, le son argentin d'une cloche appelant les fidèles au culte, peut aussi rentrer dans l'ordre d'idées qui nous occupe, car on dit vulgairement *glin-glin*, abréviation de *guelin-guelin*, d'où vient *gueliner* pour sonner une petite cloche, du latin *clangere*: sonner.

Il paraît que c'est là l'origine de l'expression: *se lever à la clinquette*, car nous en trouvons un exemple dans l'intéressant extrait des manuels des Conseils de Lausanne, publié par M. E. Chavannes, dans le 34^e volume de la Société d'histoire de la Suisse romande, où l'on voit, à la page 151, qu'une amende a été prononcée, le 3 avril 1433, contre le charpentier Huguenin Baczimet, qui avait acheté des lattes avant l'heure du *quinclet* de la sonnerie du couvent des frères mineurs. Cette sonnerie avait lieu à l'aube, pour la première messe de la journée. Le règlement du Conseil de Lausanne, mentionné à la page 203, confirme du reste ce fait; il y est dit que chaque membre est tenu d'assister aux séances du mercredi, à la sortie de la messe du *clinquet*, soit de la première messe, sous peine de l'amende d'un quart.

Dans le jeu du char, où l'on joue avec des haricots, on appelle char à *clinquette*, celui qui est double, et dans lequel le mouvement du haricot, à droite ou à gauche, ferme toujours l'un des deux chars, faisant ainsi allusion au battant de la cloche, dont chaque balancement produit un son.

* Supplément littéraire du *Figaro*.)